

ECOLE MATERNELLE SAINT-GEORGES  
17 rue Bouret  
75019 PARIS  
Tél : 01-40-40-40-52

## MATERNELLE SAINT- GEORGES

FRAIS A PAYER PAR LES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

**Les factures de frais de scolarité sont payables par trimestre, à réception de la facture.**

**1 - Contribution des familles : 1099 euros pour l'année, payables en 3 fois :**

1<sup>er</sup> trimestre..... 366.33 Euros  
2<sup>ème</sup> trimestre..... 366.33 Euros  
3<sup>ème</sup> trimestre..... 366.33 Euros

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, les familles bénéficiant déjà de cette mesure, gardent la réduction de 60% sur la scolarité. Pour les autres familles concernées, la réduction est portée à 50%.

**2 - Demi-pension :** l'inscription annuelle réglée par trimestre est fixée à **766.80 euros**, soit **5.40 Euros** le repas, pour l'année scolaire, payables en 3 fois :

1<sup>er</sup> trimestre 302.40 Euros 03 septembre au 19 décembre 2018  
2<sup>ème</sup> trimestre 216.00 Euros 07 janvier au 31 mars 2019  
3<sup>ème</sup> trimestre 248.40 Euros 01 avril au 05 juillet 2019 inclus

**Repas exceptionnel : 6 euros**

**3 - Fournitures scolaires : 12 Euros** payables au 1<sup>er</sup> trimestre.

**4 - Travaux manuels : 5 Euros** payables au 1<sup>er</sup> trimestre.

**5 - Reprographie : 8 Euros** payables au 2<sup>ème</sup> trimestre.

**6 - Garderie du soir** (pour 4 soirs/semaine ) jusqu'à 17h45 : **40 euros** par mois.

**Veillez bien respecter cet horaire, tout abus sera facturé.**

**Garderie exceptionnelle : 5 Euros.**

**7 - Théâtre : 3.90 Euros** par vacation.

**8 - 2 spectacles : Monsieur Durieux et Théâtre de la Clarté : 10 euros**

**9 - Cotisation annuelle facultative : APEL : 30 Euros** par famille.

La somme versée à titre d'acompte, d'un montant de **92 Euros** sera déduite de la contribution familiale du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 - 2019 En cas d'annulation du dossier, cette somme ne sera pas reversée, sauf cas de force majeure.

## MODE DE REGLEMENT

**Chèques** : A l'ordre de OGE C SAINT-GEORGES, avec le talon de référence, ou le code famille au dos du chèque, sous enveloppe.

**Espèces** : Uniquement le matin à l'accueil du 17, rue Bouret, où un reçu vous sera remis.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

-**Frais de demi-pension** : Il s'agit d'une somme forfaitaire concernant les repas réguliers.

**Modifications** : Toute modification de demi-pension, doit être signalée par écrit avant le 08 décembre 2018 pour le second trimestre et avant le 11 mars 2019 pour le troisième trimestre.

**AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTEE EN COURS DE TRIMESTRE.**

-**Absences** : Pour toute absence médicale inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'hospitalisation. L'absence à la restauration scolaire d'élèves pour des raisons confessionnelles ne sera pas prise en compte.

-**Voyages** : Les frais de demi-pension comprenant des frais fixes (edf, eau, amortissements...), seul le coût assiette sera déduit lors d'éventuels voyages.(50%, du prix d'un repas).

-**Assurances** : Le groupe scolaire a souscrit une assurance pour la totalité des élèves à la Mutuelle Saint-Christophe. Il s'agit d'une garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT pour les activités scolaires et extra scolaires, à effet du premier jour de la rentrée 2018, et ce jusqu'à la veille de la rentrée 2019.

Pour toute difficulté financière, vous devez vous adresser à l'**ECONOMAT** au 1<sup>er</sup> étage du 19, où **Mme GAUDRIE** vous recevra sur rendez-vous.

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec **Mme DEVANLAY**, Chef d'établissement du premier degré.

**En règle générale, si vous constatez un oubli ou une erreur, vous devez le signaler à l'accueil du 17.**

**Pour la bonne gestion de notre établissement, nous vous demandons de bien vouloir solder la scolarité de l'année en cours, au plus tard le 15 juin 2019**